



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE**

Trente-deuxième session

Bali, Indonésie

1^{er}-5 octobre 2012

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR L'INCLUSION DE NOUVELLES
ESPÈCES DANS LES NORMES POUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE
(à l'étape 3 de la procédure)**

Préparé par le groupe de travail électronique animé par le Chili et la France

Les gouvernements et organisations internationales intéressés sont invités à soumettre leurs observations relatives à l'avant-projet de révision à l'étape 3 (voir Annexe II) et à les adresser par écrit conformément à la procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (*se référer au Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius*) à l'adresse suivante : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte OMS/FAO sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, par courriel : codex@fao.org ou par télécopie : +39-06-5705-4593, avec copie au Point de Contact du Codex, Norwegian Food Control Authority, B.P. 8187 Dep. 0034 Oslo, Norvège, courriel: cffp@mattilsynet.no, télécopie: +47.74.11.32.01, avant le **31 août 2012**.

Format pour la remise d'observations : Afin de faciliter la compilation des observations et préparer un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de soumettre leurs observations selon le format décrit dans l'annexe au présent document.

GÉNÉRALITÉS

Au cours de la trente et unième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique dirigé par le Chili et la France, travaillant en anglais, espagnol et français, et chargé de simplifier la procédure dans le but de faciliter l'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour le poisson et les produits de la pêche. (REP 11/FFP, paragraphe 108).

Le nouvel avant-projet pour la révision de la procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes Codex sur les poissons et les produits de la pêche devrait être fondé sur la lettre circulaire publiée en 1995 (CL 1995/30-FFP).

En novembre 2011, le Chili et la France ont envoyé une invitation à participer au groupe de travail électronique (GTe) à tous les membres et observateurs du Codex. La liste des participants constitue l'Annexe I du présent rapport.

DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail électronique a d'abord incorporé un schéma en vue de faciliter la compréhension de la procédure d'inclusion. Cependant, au cours de la première série de commentaires, la structure du schéma a été remise en cause par plusieurs membres participants. Cela a conduit à le supprimer, car il ne facilitait finalement pas la compréhension de la procédure.

Le champ d'application de la procédure a été une question importante. Il a finalement été convenu qu'elle ne s'appliquerait pas aux espèces figurant actuellement dans une norme ni aux espèces destinées à un usage non-alimentaire. Cette modification vise à faciliter la compréhension et l'application de la procédure, et réduit les efforts de collecte des informations pertinentes.

Le présent document décrit en détails les responsabilités du membre qui demande l'inclusion, ainsi que les responsabilités du Comité et du groupe de travail. Il établit également que l'espèce(s) candidate(s) doit être comparée avec des espèces déjà incluses dans les normes Codex.

La seconde série de commentaires a permis de réorganiser et clarifier certains aspects relatifs aux responsabilités des différentes parties impliquées dans la procédure. Une option a été également ajoutée pour couvrir les données d'exportations, d'importations et de production annuelle, stipulant que les données des 5 dernières années ne devraient être présentées que si elles sont disponibles.

RECOMMANDATIONS

Le Groupe de travail recommande au Comité d'examiner :

- L'Avant-projet de révision de la Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche (*voir* Annexe II) ;

Le Comité est également prié de débattre des points suivants :

- ✓ Comment et qui sélectionnera les trois espèces qui seront comparées avec les espèces candidates. Il est suggéré qu'elles soient proposées par le membre qui propose l'inclusion puis approuvées par le Comité, par consensus.
- ✓ Si le nom scientifique des espèces candidates doit être publié par une institution internationalement reconnue ou si ces informations peuvent être publiées par une institution reconnue seulement au niveau national ou régional.

Annexe I

Liste des participants

AUSTRALIE

Lynda Feazey
Senior Policy Officer
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Tel.: +61-2-6272-4542
E-mail: lynda.feazey@daff.gov.au
Kate Slater
Australian Codex Contact Point
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Tel.: +61-2-6272-4542
E-mail: codex.contact@daff.gov.au

BRÉSIL

Paulo Humberto de Lima Araújo
DIPOA
E-mail: paulo.araujo@agricultura.gov.br

Lucio Akio Kikuchi
DIPOA
E-mail: lucio.kikuchi@agricultura.gov.br

CANADA

Dominic Y Cheung
Senior Policy Analyst
Canadian Food Inspection Agency (CFIA)
Tel.: +613-773-6249
E-mail: Dominic.Cheung@inspection.gc.ca

CHILI

Loreto Rodríguez Arizabalo
Fisheries Health Department Professionals
National Fisheries Service
Tel.: +56-32-281-92-02
E-mail: lrodriguez@sernapesca.cl

Cristián Cossio Wunderlich
Fisheries Health Department Professionals
National Fisheries Service
Tel.: +56-32-281-92-02
E-mail: ccossio@sernapesca.cl

ÉQUATEUR

Ana María Costa
Corporate Manager of Quality Assurance
Starkist Seafood Co.
E-mail: ana_maria.costa@starkist.com

Nelly Camba Campos
Thread Leader Implementation of ISO
Process Quality Assurance Fisheries, Aquaculture and
Environment (ACPA)
E-mail: ncamba@inp.gob.ec

Logan Eduardo Solís Thompson
Process Quality Assurance Fisheries, Aquaculture and
Environment (ACPA)
E-mail: esolis@inp.gob.ec

Evelyn Andrade
Codex Contact Point for Ecuador- INEN
CODEX Ecuador
Tel.: +593-2-2-501-885
E-mail: codexecuador@inen.gob.ec

ÉGYPTE

Hoda Mohamed Fathi
Senior Food Standard Specialist
Egyptian Organization for Standardization and Quality
Tel.: +202-2284-5531
E-mail: moi@idsc.net.eg

UNION EUROPÉENNE

Jérôme Lepeintre
SANCO
jerome.lepeintre@ec.europa.eu
Tel.: +32-2-299 37 01
E-mail: codex@ec.europa.eu

FAO

Karunasagar Iddya
Senior Fishery Officer
FAO
E-mail: Iddya.Karunasagar@fao.org

FRANCE

Urwana Querrec
Seafood Office
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la
Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire
Tel.: +33-1-49-55-84-95
E-mail: urwana.querrec@agriculture.gouv.fr

Lionel Launois
Fisheries Economics Office
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la
Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire
Tel.: +33-1-49-55-40-29
E-mail: lionel.launois@agriculture.gouv.fr

Geneviève Morhange
4D office
Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie
Tel.: +33 1 44 97 29 16
E-mail: genevieve.morhange@dgccrf.finances.gouv.fr

GHANA

Kojo Eshun
Head of Fish Inspectorate Department
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tel.: 2332-44-95-39-50
E-mail: kojshun@yahoo.com

Lawrence Abbey
 Centre for Scientific and Industrial Research Institute
 Tel.: 2332-44-76-89-44
 E-mail: abbeyld@yahoo.com

S. D. Manu
 Centre for Scientific and Industrial Research Institute
 Tel.: 2332-44-57-19-03
 E-mail: sdmanu@yahoo.com

Joyce Okoree
 Codex Contact Point Manager
 Ghana Standards Authority
 Tel.: 2332-44-38-13-51
 E-mail: codex@gsb.gov.gh

HONGRIE

Ágnes Szegedyné Fricz
 Head of division
 Ministry of Rural Development
 Tel.: +036-1-368-8815
 E-mail: agnes.fricz@vm.gov.hu

Kata Jámborné Dankó
 Desk officer
 Ministry of Rural Development
 E-mail: kata.danko@vm.gov.hu

János Gábor
 Head of Unit
 Ministry of Rural Development
 Hungary
 E-mail: janos.gabor@vm.gov.hu

ITALIE

Maria Severina Liberati
 Direzione generale della pesca marittima e
 dell'acquacoltura
 Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali
 Tel.: +39-06-590-84376
 E-mail: ms.liberati@mpaaf.gov.it

Mario Pazzaglia
 API – Italian Fish Farmers Association
 Tel.: +39-33-5578-3802
 E-mail: mario.pazzaglia@agroittica.it

JAPON

Mr. Haruo Tominaga
 Associate Director
 Fisheries Processing Industries and Marketing Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 E-mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

Naoki Kamiguchi
 Codex Contact Point for Japan
 Director, Office for Resources, Policy Division
 Science and Technology Policy Bureau
 Ministry of Education, Culture, Sports, Science and
 Technology
 Tel.: + 81-3-5253-4111
 E-mail: codex_maff@nm.maff.go.jp

KENYA

Lucy A Obungu
 Assistant Director of Fisheries
 Ministry of Fisheries Development
 Directorate of Quality Assurance and Marketing
 Tel.: +254-720-370-099
 E-mail: lucyobungu@yahoo.com;
lucy.ayugi@gmail.com

MAROC

Layachi Najib
 Directeur du Développement
 Etablissement Autonome de Contrôle et de
 Coordination des Exportations (EACCE) de
 Casablanca
 Tel.: +212-618-53-22-48
 E-mail: layachi@eacce.org.ma

Beqqali Himdi Ihssane
 Chef du service de la Normalisation
 Division de la Réglementation et la Normalisation à
 l'Office National
 de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
 (ONSSA)
 Tel.: +212-661-34-72-46
 E-mail: beqqaliihssane@yahoo.fr

PAYS-BAS

Annelies van der Linden
 Fish Producer Organisation
 E-mail: avdlinden@mosselkantoor.nl

Marjan Bouwman
 Fish Producer Organisation
 E-mail: m.bouman@pvis.nl

NOUVELLE - ZÉLANDE

Jim Sim
 Principal Advisor (Animal Products)
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Tel.: +64-04-894 26 09
 E-mail: jim.sim@maf.govt.nz

NORVÈGE

Ivar Andreas Helbak
 Senior Adviser
 Department of Aquaculture, Seafood and Markets
 Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
 E-mail: Ivar-Andreas.Helbak@fkd.dep.no

Geir Valset
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority, Head Office
E-mail: geir.valset@mattilsynet.no

Vigdis S. Veum Moellersen
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Head Office, Codex Contact Point
E-mail: visvm@mattilsynet.no

Frode Baumann
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Codex Contact Point
E-mail: codex@mattilsynet.no

SOUDAN

Nadia Eldirdiry Omer Karoum
Director General of Fisheries
Ministry of Animal Resources and Fisheries
E-mail: kararmohamed1995@hotmail.com

THAÏLANDE

Usa Bamrungbhuet
Senior Standards Officer
Office of Commodity and System Standards,
National Bureau of Agricultural Commodity
and Food Standards,
Ministry of Agriculture and Cooperatives
E-mail: Codex@acfs.go.th; usa@acfs.go.th

ROYAUME-UNI

Pendi Najran
Senior Policy Advisor
Department for Environment, Food and Rural Affairs – FFG
Farming and Food Chain | Defra
Tel.: +44 (0)20-7238-4348
E-mail: pendi.najran@defra.gsi.gov.uk

URUGUAY

Mauren Guadalupe
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
E-mail: mguadalupe@dinara.gub.uy

Dinorah Medina
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
E-mail: dmedina@dinara.gub.uy

Annexe II

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'INCLUSION DE NOUVELLES ESPÈCES
DANS LES NORMES POUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE****(à l'étape 3 de la procédure)****Préambule**

Tout membre peut proposer de réviser une norme existante pour y inclure une espèce supplémentaire. Conformément aux critères régissant l'établissement des priorités des travaux et sur la base d'un document de projet soumis par le Membre demandeur, le *Comité sur les poissons et les produits de la pêche* (CCFFP) peut décider de transmettre à la *Commission du Codex Alimentarius* une proposition de nouveau travail. Lorsqu'une proposition visant à entreprendre de nouveaux travaux sur l'inclusion d'espèces est faite, le CCFFP engage la procédure d'inclusion telle que décrite ci-dessous pour faciliter le travail.

1- CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure d'inclusion s'applique aux normes pertinentes qui relèvent du mandat du CCFFP. L'objectif de la procédure est de permettre à de nouvelles espèces d'être incluses dans les normes existantes en suivant une approche simple et harmonisée. [Cette procédure ne s'applique pas aux espèces figurant actuellement dans une norme ni aux espèces destinées à l'industrie non alimentaire.]

2- RESPONSABILITÉS ET RÉPARTITION DES DÉCISIONS DU COMITÉ

La répartition des tâches est la suivante :

2.1 : LE MEMBRE QUI PROPOSE :

- Élabore un document de projet selon le Manuel de procédure.
- Fournit des renseignements sur l'espèce candidate conformément à la section 3.1 (Description) et à la section 3.2. (Les données économiques).

Si l'évaluation organoleptique est requise par le Comité :

- Propose trois espèces, les plus représentatives du marché, à comparer avec l'espèce candidate.
- Propose trois laboratoires pour effectuer l'évaluation organoleptique (voir section 3.3).

2.2. LE COMITÉ

- Vérifie les informations reprises à la Section 3 - informations requises pour le dossier.

Les informations fournies par le pays membre qui propose devraient permettre au Comité de décider si la norme applicable doit être révisée en vérifiant que:

- a. La relation taxonomique de l'espèce candidate est établie ;
 - b. L'espèce candidate est décrite avec une précision suffisante ;
 - c. Le potentiel économique est clairement démontré.
- Décide de transmettre à la *Commission du Codex Alimentarius* une proposition de nouveau travail et en parallèle,
 - Examine la nécessité d'établir un groupe de travail pour coordonner le processus et présenter des recommandations au Comité pour examen.
- a. Si le Comité est d'avis que les informations présentées à ce stade sont suffisantes pour permettre l'inclusion de l'espèce candidate le comité peut décider de l'inclure sans évaluation complémentaire. Dans ce cas, le Comité transmet le projet d'amendement de la norme à la *Commission du Codex Alimentarius* pour adoption.
 - b. Toutefois, lorsque le comité s'interroge quant à savoir si l'espèce candidate devrait être incluse dans une norme concernant des produits transformés sur la base des informations ci-dessus, le Comité peut décider de

créer un groupe de travail pour superviser les analyses organoleptiques du/des produit(s) de l'espèce candidate.

- Décide des laboratoires retenus pour effectuer l'analyse organoleptique et nomme le laboratoire principal chargé de l'évaluation et de la préparation du rapport final.
- Décide des espèces sélectionnées pour la comparaison à l'espèce candidate.
- Examine le rapport du groupe de travail sur l'évaluation organoleptique.
- Décide si l'espèce candidate est adaptée pour inclusion dans la norme pertinente.
- Transmet le projet d'amendement de la norme à la *Commission du Codex Alimentarius* pour adoption.

2.3. LE GROUPE DE TRAVAIL

- Examine [éventuellement] la documentation fournie par le(s) membre(s) qui soumet(tent) la proposition.
- Supervise les analyses organoleptiques.
- Examine le rapport du laboratoire sur l'analyse organoleptique.
- Informe le Comité si l'espèce candidate satisfait aux exigences définies pour l'inclusion dans la norme pertinente.

[Si aucun groupe de travail n'est constitué, les tâches du groupe de travail seront organisées par le Comité.]

3- INFORMATIONS REQUISES

Un (des) membre(s) souhaitant proposer l'inclusion d'une nouvelle espèce dans une norme devrait/devraient fournir les informations suivantes au Comité au moment de la proposition.

3.1. DESCRIPTION DE L'ESPÈCE CANDIDATE

Pour être recevables, les informations fournies devraient provenir d'une/d'institution(s) reconnue(s) [le Comité élabore une liste d'institutions approuvées] ou de sources, (par exemple internet, bases de données bibliographiques, [à condition que la véracité de ces informations puisse être prouvée pour chaque cas]) de renommée internationale.

Afin de permettre l'identification des produits (autant en tant que poisson entier que dans le commerce en tant que produit commercial transformé), la description de l'espèce devrait comprendre :

- a. le nom scientifique internationalement reconnu, soit, par exemple à partir de FISHBASE, soit, le cas échéant, par une attestation émanant d'une/d'institution(s) [internationalement] reconnue(s) [au niveau régional, national ou international],
- b. les caractéristiques morphologiques et anatomiques (y compris une illustration, le cas échéant) ;
- c. la position taxonomique de l'espèce candidate par rapport à toutes les espèces figurant dans la norme Codex, présentée sous la forme d'un dendrogramme ou d'une liste; la référence de la/des base(s) de données utilisée(s) pour la classification taxonomique (par exemple la base de données de la FAO) ou des références bibliographiques;
- d. le cas échéant, et selon le produit (par exemple du poisson en conserve), la séquence ADN spécifique et/ou le profil électrophorétique des protéines issus d'une (de) base(s) de données internationale(s).

3.2 DONNÉES ÉCONOMIQUES DE L'ESPÈCE CANDIDATE

3.2.1. Ressources

- a) Emplacement des principales zones de capture sur la carte FAO "*Principales zones de pêche à des fins statistiques*";
 - b) Tonnages des prises annuelles ou production aquacole de l'espèce candidate de préférence [au moins] pour les cinq dernières années [si les données sont disponibles];
- [c) Si elle est disponible, une estimation du volume des stocks présents dans l'environnement naturel.]

(Les caractéristiques liées à la valeur commerciale comme : fréquences (longueur, hauteur, quantité de chair) mais aussi, couleur de la chair, quantité d'œufs, etc.)

3.2.2 Technologie de la transformation et commercialisation

- a) Données sur les produits transformés issus de l'espèce candidate
- Les types de produits commercialisés,
 - Les noms commerciaux utilisés,
 - Le(s) principal(aux) procédé(s) de transformation, par exemple mise en conserve, marinage, fumage,
 - La production annuelle (de préférence [au moins] pour les cinq dernières années [si les données sont disponibles]).
- b) Données sur le commerce international des produits alimentaires dérivés de l'espèce (volume annuel et valeur de préférence [au moins] pour les cinq dernières années [si les données sont disponibles])
- [État : congelé, frais, vivant,]
 - Données de production,
 - Données d'importation et d'exportation.

3-3 PRINCIPES DE LA PROCÉDURE D'ANALYSE ORGANOLEPTIQUE

La procédure d'analyse organoleptique doit être réalisée par trois laboratoires [accrédités] indépendants ayant une expertise pertinente en matière d'évaluation organoleptique des poissons et des produits de la pêche. Idéalement, les trois laboratoires devraient être choisis dans des régions Codex différentes [, en excluant le(s) membre(s) demandeur(s)]. Le(s) pays membre(s) demandeur(s) peu(ven)t à ce stade de la procédure proposer trois laboratoires qui sont en mesure d'effectuer une vérification indépendante. Le Comité peut décider de sélectionner d'autres laboratoires que ceux qui sont proposés. [Ces trois laboratoires doivent être reconnus par le Comité comme étant adéquats pour la tâche]. Les laboratoires seront, si possible choisis dans les pays où les produits sont principalement consommés. Le Comité doit désigner l'un des trois laboratoires comme le laboratoire principal qui coordonnera les travaux et rédigera le rapport sur l'évaluation organoleptique.

La performance des analyses doit être conforme aux *Directives du Codex pour l'évaluation organoleptique en laboratoire du poisson et des crustacés* (CAC/GL 31-1999).

En outre, les trois laboratoires devront utiliser le même protocole comprenant :

- a. la méthode d'évaluation organoleptique.
- b. les espèces à comparer (espèce candidate et au moins trois espèces figurant actuellement dans la section Description de la norme pertinente).
- c. le protocole d'échantillonnage (par exemple : nombre d'échantillons, période d'échantillonnage, type de produits).
- d. les critères et paramètres d'évaluation des résultats.

4- RAPPORT DE L'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DE L'ESPÈCE CANDIDATE

Le laboratoire chef de file fournira un rapport avec les résultats de l'analyse organoleptique des laboratoires désignés.

Le rapport sur l'évaluation organoleptique devrait établir clairement si les produits transformés à base de l'espèce candidate sont ou ne sont pas significativement différents des produits visés par la norme en question, [et de produits dérivés de l'espèce de référence].

Le Groupe de travail examine le rapport du laboratoire et présente des recommandations concernant l'inclusion de l'espèce candidate au Comité pour examen.

5- DÉCISION FINALE DU COMITÉ

Lorsque le Comité a décidé de faire effectuer une évaluation organoleptique, il devrait décider si l'espèce candidate est propre à l'inclusion dans la norme pertinente en s'appuyant sur les recommandations du Groupe de travail.

Dans l'affirmative, le Comité transmet le projet d'amendement de la norme à la *Commission du Codex Alimentarius* pour adoption.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants :

- (i) Observations générales
- (ii) Observations particulières

Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou le paragraphe du document auquel les observations renvoient.

Lorsqu'il est proposé de modifier un paragraphe particulier, les membres et les observateurs sont priés de fournir leur proposition d'amendement avec une justification correspondante. Un nouveau libellé devrait être présenté en caractères gras soulignés et un passage supprimé devrait être présenté en ~~caractères barrés~~.

Afin de faciliter le travail des secrétariats qui compilent des observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement / l'amendement est proposé.